



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du jeudi 28 mars 2024, de Mr JANERIAT Jacky président de l'association TEAM JAN domicilié au 480 Route de Chenaux 38440 VILLENEUVE DE MARC pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une soirée cabaret.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 Mr JANERIAT Jacky, président de l'association TEAM JAN domicilié 480 Route de Chenaux 38440 VILLENEUVE DE MARC est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le 05/04/2024 à 20h00 jusqu'au 06/04/2024 à 01h00 à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une soirée cabaret.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le jeudi 28 mars 2024.

Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 05/04/2024

2024/T/68

Date de réception : 28/03/24

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) : Jacky JANCIAT
agissant en qualité de : Président association : Team Jan
adresse du demandeur : 480 Route de Chénou
39440 Villeneuve de Marc Tél : _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

emilie.j94@gmail.com

Lieu : Salle Claire Delage

à l'occasion de : Soirée Cabaret

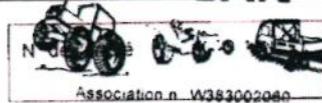
- Du 05/04/2024 à 20h00 au 06/04/2024 à 1h00
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.
Le 25/03/2024

TEAM JAN

Janciat

Arrêté du Maire



Je soussigné, Franck POURAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu _____

Arrêté : 2024/T/68
M/Mme JANCIAT JACKY association : Team JAN

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu : Salle Claire Delage

- Du 05/04/2024 à 20^h au 06/04/2024 à 01^h
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 28/03/24

Le Maire,

Franck POURAT,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

